

A photograph of a family of three sitting on a grassy field. A man and a woman are sitting close together, looking down at something in their hands. A young child is sitting to the right, looking off to the side. The background shows large trees and a clear blue sky. The lighting suggests it's late afternoon or early morning.

EUROPE : L'ALLONGEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ FAIT DÉBAT

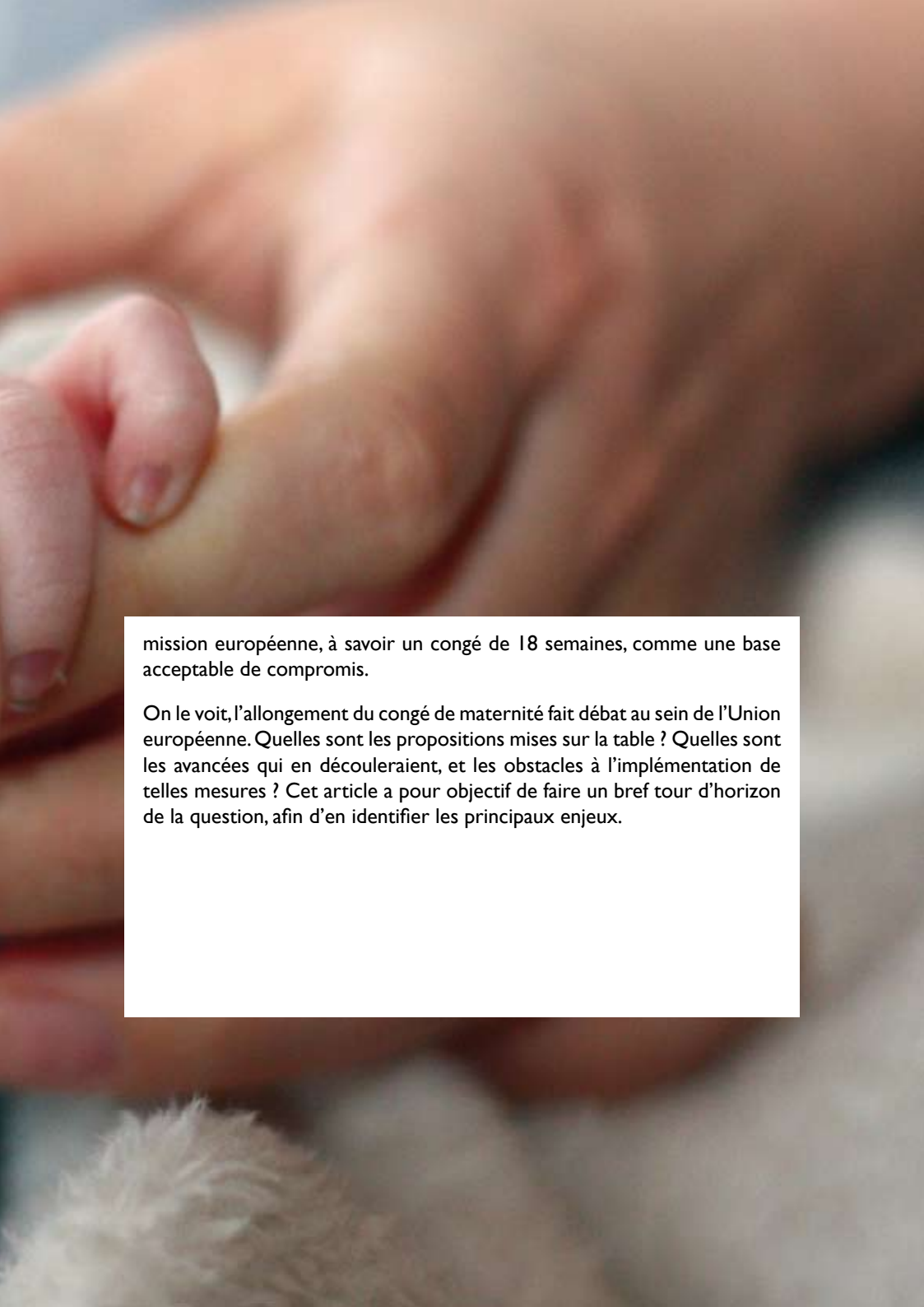




INTRODUCTION

Le 20 octobre dernier, le Parlement européen a approuvé en première lecture une proposition visant à modifier la directive 92/85/CEE, afin de porter ainsi la durée du congé de maternité au sein des Etats membres de 14 à 20 semaines. L'objectif était également d'instaurer un congé de paternité d'une durée minimale de deux semaines.

En revanche, le Conseil des ministres de l'Emploi et des Affaires sociales, réuni le 6 décembre sous la présidence de Joëlle Milquet, a adopté une position divergente suite au débat d'orientation générale à ce sujet. Une forte majorité des ministres a en effet estimé qu'une durée de 20 semaines allait trop loin. Toutefois, ils ont reconnu la proposition initiale de la Com-



mission européenne, à savoir un congé de 18 semaines, comme une base acceptable de compromis.

On le voit, l'allongement du congé de maternité fait débat au sein de l'Union européenne. Quelles sont les propositions mises sur la table ? Quelles sont les avancées qui en découleraient, et les obstacles à l'implémentation de telles mesures ? Cet article a pour objectif de faire un bref tour d'horizon de la question, afin d'en identifier les principaux enjeux.

LA POSITION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET SES MOTIVATIONS

Le rapport de la socialiste portugaise Edite Estrella, adopté au mois d'octobre par le Parlement européen¹, visait à allonger la durée du congé de maternité à 20 semaines intégralement rémunérées, avec possibilité pour les Etats membres ayant des dispositifs spécifiques de congés familiaux (tel que le congé parental) de pouvoir tenir compte de 4 semaines de ces congés pour le calcul des 20 semaines, à condition qu'ils soient rémunérés à hauteur de 75% minimum. Jusqu'à présent, la durée minimale de congé de maternité en vigueur dans l'Union européenne est fixée à 14 semaines.



Le rapport vise également à instaurer un congé de paternité de deux semaines, aucune législation européenne n'existant à ce sujet.



De plus, un des amendements introduits par le Parlement a pour objectif d'interdire le licenciement de travailleuses enceintes, et ce du début de la grossesse jusqu'aux six mois qui suivent la fin du congé de maternité. Tout licenciement intervenant au cours cette période doit être motivé par écrit. Il est également stipulé qu'après un congé de maternité, l'employeur doit garantir à son employée une position équivalente avec le même salaire et les mêmes fonctions qu'auparavant.

En outre, le Parlement européen a estimé que des droits égaux devraient également s'appliquer aux parents adoptant un enfant âgé de moins de 12 mois.

Le rapport Estrella a un double objectif. La motivation première est d'assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes en matière d'emploi, d'une part en améliorant la conciliation entre vie professionnelle et vie privée (ce qui déboucherait à plus long terme sur une hausse du taux de natalité en Europe), et d'autre part, en voulant empêcher toute discrimination à l'égard des femmes bé-

¹ Voir la résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2010 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (COM(2008)0637 – C6-0340/2008 – 2008/0193(COD)) : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0373+0+DOC+XML+V0//FR>

néficient d'un congé de maternité. C'est pourquoi, concrètement, le rapport propose d'harmoniser la législation européenne en matière de congé de maternité, la durée de celui-ci variant aujourd'hui fortement d'un pays à l'autre (15 semaines en Belgique, 16 en France... et jusqu'à deux ans en Hongrie), de mettre fin aux grandes disparités concernant le pourcentage de rémunération perçu au cours de ces congés, ainsi que de garantir le droit des femmes de retrouver, après leur congé de maternité, leur emploi ou un emploi équivalent. Enfin, un autre objectif est relatif à la santé : le rapport Estrella se réfère ainsi à la *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant* de l'OMS, selon laquelle « alimenter un enfant exclusivement au lait maternel durant les six premiers mois de la vie lui garantit une croissance et un développement optimaux ».

AU CŒUR DU DÉBAT

Le principal argument avancé par les détracteurs de l'allongement du congé de maternité à 20 semaines, entièrement rémunérées, concerne que le coût qu'impliquerait une telle mesure. Une étude d'impact² a été commandée par le Parlement européen et conduite dans dix Etats membres : Belgique, Danemark, Estonie, France, Allemagne, Hongrie, Pologne, Espagne, Suède et Royaume-Uni. Elle étudie différents scénarios : un congé de maternité pleinement rémunéré de 18 ou de 20 semaines, associé alternativement à un taux de remplacement des femmes pendant leur congé de 30% ou de 80%. Il en ressort que le coût économique total par naissance (à savoir le coût totalisant la valeur de la «perte de production» par naissance et l'impact sur la fiscalité, minoré des économies réalisées dans les dépenses de garde d'enfants) varierait, selon les pays, entre 0 euros (pour l'Estonie et la Pologne) et 5000 euros. Selon les calculs de Ramboll Consulting, le coût supplémentaire annuel approcherait les 1,4 milliards pour la France et le Royaume-Uni et s'élèverait à 160 millions d'euros pour la Belgique. La FEB s'est d'ailleurs, pour cette raison, déjà opposée à l'allongement à 20 semaines du congé de maternité³. Toutefois, comme l'a indiqué Heening Thomsen, auteur de l'analyse d'impact, « si plus de femmes étaient remplacées

2] Directorate-General for Internal Policies, Costs and benefits of maternity and paternity leave: <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/2010/10/20101005ATT85068/20101005ATT85068EN.pdf>

3] Pieter Timmermans (administrateur-directeur général de la FEB), Allongement du congé de maternité ? 20 semaines, c'est trop: <http://www.vbo-feb.be/index.html?ymininews=1&id=1643&lang=fr>

pendant leur congé maternité, maintenant ainsi le niveau de production, les coûts seraient moindres ».⁴

Néanmoins, Edite Estrella s'indigne du poids excessif accordé à cette argumentation relative au coût financier, qui occulte les bénéfices liés à l'allongement du congé de maternité : « D'un côté, on nous met en garde sur le déficit démographique et, de l'autre, lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures pour stimuler la natalité, on commence à compter les centimes [...] Quelles seront les conséquences d'une faible natalité ? Les enfants d'aujourd'hui sont



les contribuables de demain. Ils garantiront la pérennité de la Sécurité sociale. Nous avons besoin d'une population active. La maternité ne représente pas un problème ou une charge, mais plutôt un service rendu à la société.» De même, Konstantina Davaki, de la *London School of Economics*, est d'avis qu'« une trop grande attention aux coûts peut obscurcir d'autres bénéfices

tangibles, tels que les effets en matière de santé, ainsi que des bénéfices socio-économiques tels que le taux de fécondité et la réduction de la pauvreté des enfants »⁵. Il ressort toutefois de l'analyse d'impact que les bénéfices qualitatifs sont difficiles à quantifier. Parmi ceux-ci, l'étude cite les effets sur la santé des mères et des enfants, la réalisation d'économies au niveau des gardes d'enfants pendant le nombre accru de semaines et, dans une moindre mesure, un impact sur le taux de fertilité.



Reste à savoir quels seront les effets de cette mesure sur l'emploi des femmes. Les avis divergent sur ce point. D'aucuns pointent du doigt les possibles effets pervers qui pourraient en résulter en termes de discrimination. Ainsi, la FEB estime que « le droit absolu à un congé peut poser de sérieux problèmes d'organisation du travail. Cette absence potentielle prolongée risque à nouveau d'être préjudiciable aux femmes dans leurs perspectives d'embauche, de promotion et de carrière.

Ce risque est renforcé par un allongement de la période de protection de la femme enceinte contre le licenciement, alors que la jurisprudence démontre à l'envi combien il est difficile pour l'employeur de faire accepter par le tri-

4] Communiqué de presse du Parlement européen : « Coûts et avantages du congé maternité et congé paternité » : <http://www.europarl.europa.eu/pressroom/content/20101006IPR85368/html/Co%3%BBts-et-avantages-du-cong%C3%A9-maternit%C3%A9-et-cong%C3%A9-paternit%C3%A9>

5] Ibid.

bunal un motif légitime étranger à l'état de grossesse quand le licenciement de la travailleuse s'avère nécessaire pour une autre raison »⁶. La fédération patronale européenne BusinessEurope va dans le même sens : « Ce n'est pas la bonne manière d'améliorer la protection des travailleuses. Cela ne fera que compliquer l'embauche des femmes. Ce n'est pas ce dont nous avons besoin. »⁷. Néanmoins, Olivier Thevenon, expert de l'OCDE auditionné par le Parlement européen, évoque les bénéfices liés à la sécurité de l'emploi et à la sécurité du revenu. Certains élus suédois ont quant à eux avancé que le taux élevé d'emploi des femmes dans leur pays prouve qu'un long congé de maternité, associé à un congé parental rémunéré (jusqu'aux dix-huit mois de l'enfant en Suède) ne porte pas nécessairement préjudice aux femmes en termes d'emploi.

Ces différents éléments pris en considération, le Parlement européen a approuvé le rapport Estrella avec 390 voix pour et 192 contre. En revanche, le Conseil EPSCO, lors de son premier débat d'orientation sur le sujet, est arrivé à la conclusion que les positions du Parlement allaient trop loin pour aboutir actuellement à un compromis et a décidé de se baser sur la proposition initiale de la Commission européenne, à savoir un congé de 18 semaines, tel que recommandé par l'OIT.

CONCLUSION

L'allongement du congé de maternité représente en soi une avancée positive, de par ses impacts bénéfiques, notamment pour la santé de l'enfant et de la mère. Il permet également d'harmoniser les législations européennes en la matière, qui divergent fortement. Cela représente aussi un pas en avant pour les parents souhaitant adopter, puisque le rapport approuvé par le Parlement prévoit des droits égaux pour les parents qui adoptent un enfant de moins de 12 mois. En bref, il s'agit d'une étape vers une Europe plus sociale et plus humaine. Bien sûr, il est indispensable de ne pas occulter les aspects économiques et budgétaires. Une implémentation phasée dans le temps permettrait peut-être aux pays pour lesquels cette mesure représenterait un lourd fardeau budgétaire, de marquer leur accord quant à l'allongement du congé de maternité.

6] Pieter Timmermans (administrateur-directeur général de la FEB), Allongement du congé de maternité ? 20 semaines, c'est trop : <http://www.vbo-feb.be/index.html?ymininews=1&id=1643&lang=fr>

7] « Vers un congé de maternité de 20 semaines dans l'UE », *Le Soir*, mis en ligne le 20 octobre 2010

BIBLIOGRAPHIE

Résolution législative du Parlement européen du 20 octobre 2010 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail (COM(2008)0637 – C6-0340/2008 – 2008/0193(COD)) :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2010-0373+0+DOC+XML+V0//FR>

Directorate-General for Internal Policies, « Costs and benefits of maternity and paternity leave » :

<http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/201010/20101005ATT85068/20101005ATT85068EN.pdf>

Communiqué de presse du Parlement européen : « Coûts et avantages du congé maternité et congé paternité » :

<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20101006IPR85368/html/Co%C3%BBts-et-avantages-du-cong%C3%A9-maternit%C3%A9-et-cong%C3%A9-paternit%C3%A9>

Communiqué de presse du Parlement européen : « L'allongement du congé de maternité à 20 semaines intégralement payées » :

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+IM-PRESS+20100223IPR69363+0+DOC+XML+V0//FR>

Communiqué de presse du Parlement européen : « Congé de maternité et de paternité : quelles implications » : <http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20100315IPR70611/html/Cong%C3%A9-de-maternit%C3%A9-et-de-paternit%C3%A9-quelles-implications>

Communiqué de presse du Parlement européen : « Santé et sécurité des travailleuses enceintes : analyses d'impact » :

<http://www.europarl.europa.eu/fr/pressroom/content/20101015BKG87328/2/html/Analyses-d%27impact>

« L'allongement du congé de maternité par le Parlement européen : une avancée », *Eutrio.be*, 21/10/2010 : <http://www.eutrio.be/fr/pressrelease/l-allongement-du-conge-de-maternite-par-le-parlement-europeen-une-avancee>

« Conclusions du dernier Conseil des ministres de l'Emploi », *Eutrio.be*, 07/12/2010 : <http://www.eutrio.be/fr/pressrelease/conclusions-du-dernier-conseil-des-ministres-de-l-emploi>

Pieter Timmermans (administrateur-directeur général de la FEB), *Allongement du congé de maternité ? 20 semaines, c'est trop* : <http://www.vbo-feb.be/index.html?vmininews=1&id=1643&lang=fr>

« Vers un congé de maternité de 20 semaines dans l'UE », *Le Soir*, mis en ligne le 20 octobre 2010

« Le congé de maternité pourrait être porté à 5 mois en Europe », *Le Figaro*, 12/10/2010

« La patronat européen ne veut pas d'une extension du congé de maternité à 18 semaines », *Belga*, 18/10/2010

« Les eurodéputés veulent porter le congé de maternité à 20 semaines dans l'UE », *Belga*, 20/10/2010

« Tir de barrage des 27 contre l'extension du congé de maternité à 20 semaines », *Belga*, 6/12/2010

Auteur : Elise Ottaviani
décembre 2010

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



CULTURE
ÉDUCATION PERMANENTE

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française



Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles

Tél. : 02/238 01 00

info@cpcp.be